



COMMUNIQUÉ DE PRESSE 15//2017

## **Le développement durable peut-il se passer d'une démocratie durable ?**

Le collectif TNE Occitanie Environnement qui regroupe 140 associations de la région, avait rendez-vous avec la DREAL le 16 janvier à Toulouse pour amorcer, enfin, une concertation qui n'a que trop tardé, sur l'éolien industriel.

Rappelons que parmi les missions de la DREAL figure : « *la promotion de la participation des citoyens dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire* ».

L'accueil réservé par cette administration laisse mal augurer d'une réelle volonté de débat. Alors que de longue date la réunion était prévue et qu'une série de questions précises avait été adressées, nos interlocuteurs n'avaient rien préparé et que peu de temps à nous accorder ( 45 minutes pour la directrice adjointe !)

Les problèmes posés par la multiplication anarchique de parcs éoliens industriels sont transversaux et recourent justement les différentes missions de la DREAL (1), or nous n'avons été reçus que par le directeur à l'énergie.

Dans la perspective de l'élaboration du SRADDET (schéma régional d'aménagement, développement durable et égalité des territoires) nous proposons une démarche simple et cohérente. Nous l'évoquerons aussi lors de l'entretien que nous avons sollicité avec la présidente de la Région :

- les autorités régionales doivent se prononcer un moratoire sur tout nouveau projet éolien industriel ce qui permettrait de faire un état des lieux en tenant compte des impacts de l'existant ;
- les différents services doivent désormais réfléchir en fonction d'une vision socio-économique globale de nos territoires et pas seulement du développement des énergies renouvelables ;
- lors des procédures d'étude de projets industriels, les habitants et leurs associations doivent être auditionnés, alors qu'à ce jour les promoteurs, eux, sont entendus (jusqu'ici les administrations semblent au service des seuls opérateurs).

Malheureusement il semble que l'objectif de développer à tout prix l'éolien industriel passe avant tout ; les lois et règlements (code de l'environnement, code de l'urbanisme, directives biodiversité...) et la nécessaire concertation avec les populations, ne pèsent pas lourds face aux intérêts du lobby éolien.

Nous n'avons donc reçu aucune assurance quant à une éventuelle inflexion de la politique menée jusqu'alors et pas plus de réponse aux questions précises que nous avons posées. Ne resterait-il que la rue pour se faire entendre ?

**Contact presse** : Jean Pougnet - 06 46 03 19 15 - [pougnet.jean@gmail.com](mailto:pougnet.jean@gmail.com)

**Plus d'infos en pièce jointe** : synthèse de la rencontre validée par la DREAL

(1) La DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) a comme missions, entre autres : La loi Paysage - Les directives européennes sur la biodiversité et les textes sur la protection des espèces protégées - La loi Montagne - Le code de l'urbanisme dont les articles R111- Le code de l'Environnement...